
	Elections 2012 des Conseils d'administration des caisses de base du RSI	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	Information aux « personnes concernées »	Page 1 sur 2

Finalité et fonctions principales du traitement (cadre légal particulier s'il y a lieu)

La finalité est de réaliser les élections 2012 des conseils d'administration des caisses de base du RSI et de mettre en œuvre un vote par correspondance avec utilisation de codes à barres.

Cette nouvelle modalité de vote permet de sécuriser le processus et de simplifier les opérations d'émargement et de dépouillement. Elle permet en outre de simplifier le mode opératoire pour les électeurs.

Les grandes fonctionnalités pour le vote par correspondances avec codes à barres sont (cela indépendamment pour chaque caisse) :

- préparation et mise à disposition par envoi postal du matériel de vote;
 - préparation de la liste d'émargement;
 - traitement du fichier d'émargement recueillant tous les numéros d'anonymat des bulletins de vote, afin d'identifier les électeurs ayant pris part au vote et d'en éditer la liste (une par caisse);
 - dépouillement des votes par lecture optique des codes à barres figurant sur le bulletin de vote dit « carte-lettre T » ; le dépouillement permet la validation du vote et l'expression du suffrage;
 - traitement du fichier de dépouillement recueillant l'expression des votes. Les décomptes font l'objet d'une édition sécurisée pour être portés au procès-verbal de l'élection;
 - blocage du système de décompte électronique après décision de clôture du dépouillement prise par la commission d'organisation électorale;
 - conservation sous scellés et sous le contrôle de la commission de recensement des votes, des cartes-lettres T ainsi que la base comportant les données d'émargement et d'expression des votes, cela jusqu'à l'expiration des délais de recours contentieux (ou, lorsqu'une action contentieuse a été engagée, jusqu'à l'intervention d'une décision juridictionnelle devenue définitive);
 - à l'expiration de ces délais et si aucun recours n'a été exercé : destruction des cartes-lettres T; désinstallation des logiciels ainsi que destruction de tous les fichiers supports (fichiers d'émargement, de résultats, sauvegardes...).
- Ces opérations sont décidées et réalisées sous le contrôle du président de la commission de recensement des votes.



Fondements juridiques :

- article L611-12, L611-13, R611-(23 à 52) du code de la sécurité sociale.
- décret modificatif du code de la sécurité sociale pour l'instauration du vote par correspondance avec utilisation de codes à barres, *en attente de parution*.
- arrêté relatif à l'instauration du vote par correspondance avec utilisation de codes à barres pour les élections des membres des conseils d'administration des caisses de base du RSI, *en attente de parution*.

Catégories de personnes concernées par le traitement

- ▶ L'ensemble des électeurs
- ▶ L'ensemble des candidats

Catégories de données à caractère personnel (même codification que formulaire CNIL de Déclaration normale + autres au-delà de P)	Catégories de destinataires des données, internes ou externes (toutes catégories de données si : ▶ ..)	Durée de conservation des données (toutes catégories de données si : ▶ ..)
<ul style="list-style-type: none"> ▶ A) Données d'identification : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse ... ; ▶ B) Vie personnel : qualité actif/retraité, prestataire maladie ou non ; ▶ C) Vie professionnelle : groupe professionnel (commerçant/artisan/PL) ; caisse rattachement,..... ▶ As) N° de sécurité sociale (NIR) autorisé pour RSI (art. R115 du code de la Sécurité Sociale, décret 85-420) <i>Commentaire : le NIR sera utilisé en interne par le RSI pour constituer le corps électoral. Il sera banni des listes électorales.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ ..) Personne habilitée chargée de l'administration des systèmes électoraux. ▶ ..) Commissions d'organisation des votes ▶ ..) Commission de recensement des votes ▶ ..) Tiers autorisés (dispositions législatives particulières) 	<p>Jusqu'à l'expiration des délais de recours contentieux (R611-49 alinéa 1) ou, lorsqu'une action contentieuse a été engagée, jusqu'à l'intervention d'une décision juridictionnelle devenue définitive.</p>

	Elections 2012 des Conseils d'administration des caisses de base du RSI	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	Information aux « personnes concernées »	Page 2 sur 2

Transferts de données hors RSI	
<p>► échanges avec le prestataire (unique) pour élaboration et envoi du matériel de vote puis dépouillement électronique des votes.</p>	
Responsable du traitement	Service(s) responsable(s) de la mise en œuvre
<p>Directeur général de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants</p> <p>Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex</p>	<p>Le Directeur de mission auprès du Directeur général, en charge de l'organisation d'ensemble des élections 2012 et</p> <p>Le Président de la commission d'organisation électorale constituée auprès de chaque caisse (caisse nationale et caisses de base) pour l'élection de son conseil d'administration (coordonnées disponibles sur le site internet www.rsi.fr ou à la Caisse Nationale).</p>
Service(s) en charge des droits d'accès et de rectification	Création/Modifications/Suppression : date, référence, cause (purge de la fiche 3 ans après suppression du traitement)
<p>Les droits d'accès et de rectification des données personnelles s'exercent auprès de la commission d'organisation électorale de la Caisse de base de rattachement de l'assuré (coordonnées disponibles sur le site internet www.rsi.fr)</p>	<p>Création : janvier 2012, dispense de déclaration : art. 22 III + CIL</p>
Autres informations (s'il y a lieu)	
<p>► Transferts de données hors Union Européenne : NON</p> <p>► Droit d'opposition : NON</p>	